



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec  
MRC de Drummond  
**Conseil de la MRC de Drummond**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **11 septembre 2024 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Line Fréchette	préfète
Stéphanie Lacoste	mairesse de Drummondville
Hilarius Peter	maire suppléant de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Sylvain Cormier	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
François Tessier	maire suppléant de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Jocelyn Brière	maire suppléant de Saint-Majorique-de-Grantham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Line Fréchette, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière  
John Husk, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint  
Delvis Sanchez, directrice des finances  
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

## 1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède ensuite à l'appel des présences.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC13800/09/24

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Luce Daneau  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en y apportant les correctifs énoncés et en retirant le point suivant :

11.4) COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN / NOMINATIONS, LE CAS ÉCHÉANT.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil**
  - 3.1) Procès-verbal du 14 août 2024 / Adoption
  - 3.2) Suivi du conseil du 14 août 2024
4. **CAP**
  - 4.1) Procès-verbal du 2 juillet 2024 / Dépôt
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
  - 6.1) Comptes à payer / Certificat de disponibilité du 3 septembre 2024 / Dépôt
  - 6.2) Autorisation de paiement
    - 6.2.1) PIIRL / Pluritec / Facture F216524
    - 6.2.2) FBL / Facture 39368
7. **Administration**
  - 7.1) Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail / Adoption
  - 7.2) Service de conciergerie 2025-2027 / Autorisation
8. **Évaluation**
  - 8.1) Rapports sur la tenue à jour des rôles / Septembre 2024 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
  - 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
    - 9.1.1) Drummondville, RV24-5652 (PLU)  
Agrandir les affectations : Industrielle régionale et Conservation à même l'affectation Rurale et modifier la limite du périmètre d'urbanisation en conséquence. (Concordance MRC-940).
    - 9.1.2) Drummondville, RV24-5653 (zonage)  
Créer les zones RES-I-1300, CO-1301, CO-1302, CO-1303 et R-9501-1 pour former et régir le futur écoparc industriel. (Concordance MRC-940)
    - 9.1.3) Drummondville, RV24-5654 (lotissement)  
Permettre l'ouverture d'une rue publique dans les zones rurales R-9503 et R-9508 pour desservir le futur écoparc industriel. (Concordance MRC-940)
    - 9.1.4) Drummondville, RV24-5656-1 (zonage)  
Déplacer les zones de réserve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de poursuivre le projet de la Seigneurie André Lemaire phase II.
    - 9.1.5) Drummondville, RV24-5657-1 (zonage)



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Réduction de certaines distances minimales relatives aux garages isolés, aux allées de circulations et aux aires d'isolement dans les zones H-1228-5 et H-1228-8.

9.1.6) Drummondville, RV24-5648 (PLU)

Ajuster l'affectation rurale industrielle afin d'adapter les limites de la zone aux limites d'affectation du site d'enfouissement des matières résiduelles et l'implantation d'activités environnementales et de production énergétique.

9.1.7) Drummondville, RV24-5649 (zonage)

Ajuster la zone I-9418 afin d'adapter les limites de la zone aux limites d'affectation du site d'enfouissement des matières résiduelles et l'implantation d'activités environnementales et de production énergétique.

9.1.8) Drummondville, RV24-5660-1 (zonage)

Intégrer une définition relative aux lieux de retour des contenants consignés et créer l'usage « 4879.1 Lieu de retour de contenants consignés » faisant partie des classes d'usages C-2 et C-4.

9.1.9) Drummondville, RV24-5662 (zonage)

Prévoir l'obligation d'implanter une clôture acoustique sur certains terrains situés dans la zone rurale R-9307.

9.1.10) Drummondville, RV24-5663 (lotissement)

Augmenter la longueur maximale d'une voie de circulation sans issue dans la zone rurale R-9307.

9.2) Modification au SADR / Règlement numéro MRC-960 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à la gestion de l'urbanisation de Drummondville et à la délimitation de nouvelles zones d'affectation Conservation à même l'affectation Urbaine de Drummondville

9.2.1) Rapport de consultation MRC-960 / Dépôt

9.2.2) Règlement et document sur la nature des modifications / Adoption

9.3) Modification au SADR / Règlement numéro MRC-963 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif aux usages devant être autorisés sur l'ensemble de l'affectation Gestion des matières résiduelles de Drummondville

9.3.1) Avis de motion

9.3.2) Projet de règlement MRC-963 et document sur la nature des modifications / Adoption

9.3.3) Demande d'avis à la ministre / Adoption

9.3.4) Modalités de consultation publique / Adoption

9.4) Dérogation mineure

9.4.1) Drummondville / 3605, chemin Hemming

Autoriser dans un corridor riverain, la construction d'un bâtiment accessoire de type pavillon dans la cour avant

9.5) Gestion des cours d'eau

Aucun point.

9.6) Matières résiduelles

Aucun point.

9.7) Environnement

Aucun point.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.8) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
  - 9.8.1) Comité PDZA / Rapport d'activités
  - 9.8.2) Projet de gestion durable d'eau pluviale / Appui
  - 9.8.3) Diagnostic dans le cadre de la révision du PDZA / Dépôt
- 9.9) Parc régional de la Forêt Drummond  
Aucun point.
- 9.10) Mobilité durable  
Aucun point.
- 9.11) Énergies renouvelables
  - 9.11.1) Comité sur les énergies renouvelables / Rapport d'activités
  - 9.11.2) Rapport de consultation publique / Adoption
- 10. Sécurité publique**  
Aucun point.
- 11. Développement économique, social et culturel**
  - 11.1) Comité MADA / Rapport d'activités
  - 11.2) MADA volet 2 / Plan d'Action / Prolongation
  - 11.3) Comité culturel / Rapport d'activités
  - 11.4) ~~Comité d'investissement commun / Nominations, le cas échéant (RETIRÉ)~~
- 12. Ressources humaines**  
Aucun point.
- 13. Correspondance**
  - 13.1) Liste de correspondance
- 14. Divers**  
Aucun point.
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**3. CONSEIL**

- 3.1) PROCÈS-VERBAL DU 14 AOÛT 2024 / ADOPTION

*MRC13801/09/24*

Il est proposé par François Fréchette  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du  
14 août 2024.

ADOPTÉE

- 3.2 SUIVI DU CONSEIL DU 12 AOÛT 2024

Le suivi des résolutions du dernier conseil est déposé. Il n'y a aucune question.

**4. CAP**

- 4.1) PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2024 / DÉPÔT

Le procès-verbal de la séance du CAP du 2 juillet 2024 est déposé conformément au  
règlement MRC-756. Il n'y a aucune question.

**5. L'AGENDA DE LA MRC**

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du  
14 août 2024 au 11 septembre 2024 est déposée pour information. La préfète profite de



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

l'occasion pour souligner les anniversaires de monsieur Robert Julien, monsieur Jean-Guy Hébert et monsieur Éric Émond. Il n'y a aucune question.

**6. FINANCES**

**6.1) COMPTES À PAYER / CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DU 3 SEPTEMBRE 2024 / DÉPÔT**

Le certificat de disponibilité des comptes à payer du mois de juillet adoptés par le comité administratif et de planification lors de sa séance ordinaire du 3 septembre 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.

**6.2) AUTORISATION DE PAIEMENT**

**6.2.1) PIIRL / PLURITEC / FACTURE F216524**

*MRC13802/09/24*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond bénéficie d'une aide financière du ministère des Transports pour la mise à jour de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a octroyé le contrat de mise à jour du PIIRL, étapes 4 à 7, à Pluritec lors de sa séance du 17 janvier 2024 (*MRC13609/01/24*);

CONSIDÉRANT la facture F216524 de Pluritec reçue en date du 15 août 2024 au montant de 84 360 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par Richard Kirouac  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture F216524 de Pluritec reçue en date du 15 août 2024 au montant de 84 360 \$, taxes en sus, à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2024.

ADOPTÉE

**6.2.2) FBL / FACTURE 39368**

*MRC13803/09/24*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a retenu les services de la firme FBL S.E.N.C.R.L., Société de comptables professionnels agréés, pour les années 2022, 2023 et 2024 lors de sa séance du 14 septembre 2022 (*MRC13157/09/22*);

CONSIDÉRANT QUE la firme FBL S.E.N.C.R.L. a transmis le 14 août 2024 la facture 39368 pour ses honoraires professionnels concernant la préparation du rapport financier 2023 ainsi que pour les travaux supplémentaires effectués au cours de l'audit de la MRC de Drummond, au montant de 39 000 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 39368 de la firme FBL S.E.N.C.R.L. reçue en date du 14 août 2024 au montant de 39 000 \$, taxes en sus, à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2024.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**7. ADMINISTRATION**

**7.1) POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL ET  
CODE DE CIVILITÉ / MISE À JOUR / ADOPTION**

*MRC13804/09/24*

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2024, le projet de loi 42 : *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* a été sanctionné;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi modifie l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail* en précisant les éléments qu'un employeur devra inclure dans sa politique;

CONSIDÉRANT QUE la politique de la MRC doit être modifiée afin d'inclure ces nouvelles obligations;

Il est proposé par Guy Lavoie  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

DE MODIFIER la politique actuelle de la MRC de Drummond sur le harcèlement psychologique et sexuel et code de civilité.

D'ADOPTER la *Politique sur le harcèlement psychologique, la violence au travail et code de civilité*, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la direction générale, les employé(e)s et les élu(e)s de la MRC à accéder à de la formation concernant le harcèlement psychologique ainsi que la violence au travail.

ADOPTÉE

**7.2) SERVICE DE CONCIERGERIE 2025-2027 / AUTORISATION**

*MRC13805/09/24*

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée le 3 septembre 2024 par monsieur Claude Blanchette, relativement au renouvellement du contrat de conciergerie pour la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est déjà desservie par monsieur Blanchette et que les services dispensés sont très satisfaisants;

CONSIDÉRANT QUE le travail demandé demeure le même que les années passées;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service comprend aussi l'entretien de la pelouse et le nettoyage des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le coût actuel est de 1 825 \$ mensuellement et qu'il est révisé à la hausse au montant de 2 095 \$ mensuellement, plus les taxes applicables pour les deux prochaines années (2025-2026);

CONSIDÉRANT QU'en priorisant un renouvellement pour les trois prochaines années (2025-2027), le tarif serait de 2 045 \$ mensuellement;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE RENOUVELER le contrat de conciergerie de monsieur Claude Blanchette pour une durée de trois ans suivant une tarification mensuelle de 2 045 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services reçue le 3 septembre 2024 et de prendre les fonds à même le poste conciergerie et entretien bâtiesse des prévisions budgétaires 2025, 2026 et 2027.

ADOPTÉE

## 8. ÉVALUATION

### 8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / SEPTEMBRE 2024 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1<sup>er</sup> septembre 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.

## 9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

### 9.1) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

#### 9.1.1) DRUMMONDVILLE, RV24-5652 (PLU)

*MRC13806/09/24*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV24-5652 modifiant son plan d'urbanisme n° 4299;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'agrandir les affectations Industrielle générale et Conservation à même l'affectation Rurale et modifier la limite du périmètre d'urbanisation en conséquence. (Concordance MRC-940);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5652 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5652 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

#### 9.1.2) DRUMMONDVILLE, RV24-5653 (ZONAGE)

*MRC13807/09/24*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV24-5653 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de créer les zones RES-I-1300, CO-1301, CO-1302, CO-1303 et R-9501-1 afin de constituer et de régir le futur écoparc industriel. (Concordance MRC-940);



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jocelyn Brière  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5653 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5653 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.3) DRUMMONDVILLE, RV24-5654 (LOTISSEMENT)

*MRC13808/09/24*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV24-5654 modifiant son règlement de lotissement n° 4301;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de permettre l'ouverture d'une rue publique dans les zones rurales R-9503 et R-9508 pour desservir le futur éco-parc industriel. (Concordance MRC-940);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5654 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5654 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.4) DRUMMONDVILLE, RV24-5656-1 (ZONAGE)

*MRC13809/09/24*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV24-5656-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de déplacer les zones de réserve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de poursuivre le projet de la Seigneurie André Lemaire phase II;





Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Benoît Yergeau  
Appuyé par Jocelyn Brière  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5656-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5656-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.5) DRUMMONDVILLE, RV24-5657-1 (ZONAGE)

*MRC13810/09/24*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV24-5657-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de réduire certaines distances minimales relatives aux garages isolés, aux allées de circulations et aux aires d'isolement dans les zones H-1228-5 et H-1228-8;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5657-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5657-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.6) DRUMMONDVILLE, RV24-5648 (PLU)

*MRC13811/09/24*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV24-5648 modifiant son plan d'urbanisme n° 4299;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'ajuster l'affectation rurale industrielle afin d'adapter les limites de la zone aux limites d'affectation du site d'enfouissement des matières résiduelles et l'implantation d'activités environnementales et de production énergétique;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Cormier  
Appuyé par Éric Émond  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5648 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5648 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.7) DRUMMONDVILLE, RV24-5649 (ZONAGE)

*MRC13812/09/24*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV24-5649 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'ajuster la zone I-9418 afin d'adapter les limites de la zone aux limites d'affectation du site d'enfouissement des matières résiduelles et l'implantation d'activités environnementales et de production énergétique;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Sylvain Cormier  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5649 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5649 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.8) DRUMMONDVILLE, RV24-5660-1 (ZONAGE)

*MRC13813/09/24*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV24-5660-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'intégrer une définition relative aux lieux de retour des contenants consignés et de créer l'usage « 4879.1 (\*) Lieu de retour de contenants consignés » faisant partie des classes d'usages C-2 et C-4;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Benoît Yergeau  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5660-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5660-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.9) DRUMMONDVILLE, RV24-5662 (ZONAGE)

*MRC13814/09/24*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV24-5662 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de prévoir, à l'intérieur de la zone rurale R-9307, des dispositions particulières relatives à l'obligation d'implanter une clôture acoustique à la limite de certains terrains destinés à accueillir des résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Jocelyn Brière  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5662 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5662 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.10) DRUMMONDVILLE, RV24-5663 (LOTISSEMENT)

*MRC13815/09/24*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV24-5663 modifiant son règlement de lotissement n° 4301;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les dispositions relatives à une voie de circulation sans issue, de manière à augmenter la longueur maximale exigée dans le cadre du prolongement de la rue Béland située à l'intérieur de la zone rurale R-9307;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Gilles Beaugard  
Appuyé par Robert Julien  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5663 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5663 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2) MODIFICATION AU SADR / RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-960 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1, RELATIF À LA GESTION DE L'URBANISATION DE DRUMMONDVILLE ET À LA DÉLIMITATION DE NOUVELLES ZONES D'AFFECTATION CONSERVATION À MÊME L'AFFECTATION URBAINE DE DRUMMONDVILLE

9.2.1) RAPPORT DE CONSULTATION MRC-960 / DÉPÔT

Le rapport de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement MRC-960 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé ayant eu lieu le 7 août 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.

9.2.2) RÈGLEMENT ET DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS / ADOPTION

*MRC13816/09/24*

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, par sa résolution numéro 1195/11/23, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1), afin de revoir la gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE 5 833 logements ont été construits depuis l'entrée en vigueur du SADR, soit pour une période de 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE le SADR prévoyait la construction de 3 652 logements sur un horizon de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE les superficies allouées en 2017 ne sont plus en mesure de permettre une planification sur le moyen terme;

CONSIDÉRANT QU'il ne reste pas suffisamment d'espaces vacants à des fins résidentielles pour répondre aux besoins des 15 prochaines années;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à libérer des espaces pour permettre la construction de logements;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à créer des zones d'affectation Conservation à même l'affectation Urbaine de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a émis un avis favorable à la révision de la gestion de l'urbanisation de Drummondville le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ces projets;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 juin 2024 et que le projet de règlement a été présenté aux mairesses et maires du conseil de la MRC, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c, C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement MRC-960 a été adopté par le Conseil de la MRC de Drummond le 12 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique relative au Projet de règlement MRC-960 a eu lieu le 7 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre a émis un avis de conformité à l'égard du Projet de règlement MRC-960 le 15 août 2024;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro MRC-960 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à la gestion de l'urbanisation de Drummondville et à la délimitation de nouvelles zones d'affectation Conservation à même l'affectation Urbaine de Drummondville*, ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme.

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC de Drummond, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

9.3) MODIFICATION AU SADR / RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-963 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1, RELATIF AUX USAGES DEVANT ÊTRE AUTORISÉS SUR L'ENSEMBLE DE L'AFFECTATION GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

9.3.1) AVIS DE MOTION

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

L'objet de ce règlement est de :

1. Prescrire certains usages sur l'ensemble de l'affectation Gestion des matières



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

résiduelles de la Ville de Drummondville.

### AVIS DE MOTION

est donné par Sylvain Jutras à l'effet que, lors de la séance de ce conseil, il soumettra pour adoption le *Projet de règlement numéro MRC-963 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif aux usages devant être autorisés sur l'ensemble de l'affectation Gestion des matières résiduelles de la Ville de Drummondville.*

Copie du projet de règlement est présentée et déposée à l'intention des membres du conseil.

#### 9.3.2) PROJET DE RÈGLEMENT MRC-963 ET DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS / ADOPTION

*MRC13817/09/24*

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement (CAM) a émis un avis favorable le 7 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ces projets;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 septembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté aux mairesses et maires du conseil de la MRC, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c, C-27.1;

Il est proposé par Jocelyn Brière  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Projet de règlement numéro MRC-963 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif aux usages devant être autorisés sur l'ensemble de l'affectation Gestion des matières résiduelles de la Ville de Drummondville*, ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme.

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC de Drummond, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

#### 9.3.3) DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE / ADOPTION

*MRC13818/09/24*



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du *Projet de règlement MRC-963*;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement MRC-963* a pour but de prescrire certains usages sur l'ensemble de l'affectation Gestion des matières résiduelles de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Éric Émond  
ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le *Projet de règlement MRC-963*.

ADOPTÉE

9.3.4) MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE / ADOPTION

*MRC13819/09/24*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du *Projet de règlement MRC-963*;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement MRC-963* a pour but de prescrire certains usages sur l'ensemble de l'affectation Gestion des matières résiduelles de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC devra tenir une consultation publique ayant comme sujet le *Projet de règlement MRC-963*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit créer une commission et en désigner la présidente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de la consultation publique ou il peut déléguer cette tâche à la directrice générale;

Il est proposé par Luce Daneau  
Appuyé par Gilles Beauregard  
ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER que l'assemblée publique de consultation sur le *Projet de règlement MRC-963* aura lieu le 19 novembre 2024 à 18 h 30, à la Salle du Conseil de la MRC, située au 436, rue Lindsay à Drummondville.

DE DÉSIGNER la préfète madame Line Fréchette, la présidente du comité d'aménagement madame Nathacha Tessier, la préfète suppléante madame Stéphanie Lacoste et monsieur Robert Julien, maire de la municipalité de Saint-Guillaume pour siéger à la commission d'aménagement de cette consultation et de prévoir que la consultation se tiendra en présence d'au moins deux des membres désignés.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE la préfète de la MRC présidera la commission.

DE DÉPOSER un rapport au Conseil de la MRC à la suite de la période de consultation publique.

ADOPTÉE

9.4) DÉROGATION MINEURE

9.4.1) DRUMMONDVILLE / 3605, CHEMIN HEMMING

*MRC13820/09/24*

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0878/09/24, adoptée le 3 septembre 2024, autorisant une dérogation mineure au 3605, chemin Hemming;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type pavillon dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;

Il est proposé par Luce Daneau  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0878/09/24 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 3605, chemin Hemming.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE





Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.5) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

9.6) MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point.

9.7) ENVIRONNEMENT

Aucun point.

9.8) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

9.8.1) COMITÉ PDZA / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité directeur du PDZA ayant eu lieu le 28 août 2024 est déposé. Madame Stéphanie Lacoste en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.8.2) PROJET DE GESTION DURABLE D'EAU PLUVIALE / APPUI

*MRC13821/09/24*

CONSIDÉRANT QUE l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) demande à la MRC son appui et sa collaboration au projet intitulé *Récupération d'eaux de pluie de bâtiments agricoles, adressé au secteur de la production bovine laitière*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision du Plan de développement de la zone agricole, l'enjeu des changements climatiques est soulevé dans le *Rapport de consultations publiques*, ainsi que dans le *Diagnostic du territoire agricole*;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'expérimenter et de planifier des moyens pour l'adaptation aux changements climatiques, particulièrement face aux épisodes de sécheresse ou du manque d'approvisionnement en eau pour les animaux de la ferme;

CONSIDÉRANT QUE les dernières années ont démontré la vulnérabilité des entreprises agricoles pour faire face au manque d'eau et que l'eau pluviale issue du toit des bâtiments agricoles est une ressource intéressante à laquelle il est important de s'attarder;

CONSIDÉRANT QUE l'IRDA a documenté la technique de captation de l'eau suite à l'expérience tirée du projet ValoPluie à l'île d'Orléans dans le contexte particulier de production maraîchère;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de la MRC de Drummond est important pour permettre à l'IRDA d'obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'expérimentation, dans le cadre du Programme innovation bioalimentaire Volet 2 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'une acceptation par le MAPAQ, l'IRDA s'engage à mettre en place un comité-conseil, auquel la MRC participera;

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'IRDA n'entraîne pas de coûts pour la MRC;

Il est proposé par Robert Julien

Appuyé par Hilarius Peter

ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPUYER la demande d'appui et de collaboration au projet intitulé *Récupération d'eaux de pluie des bâtiments agricoles, projet adressé au secteur de la production bovine laitière* déposé par l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement.

ADOPTÉE

9.8.3) DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PDZA

L'analyse du diagnostic territorial effectué dans le cadre de la révision du PDZA est déposée. Il n'y a aucune question.

9.9) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

Aucun point.

9.10) MOBILITÉ DURABLE

Aucun point.

9.11) ÉNERGIES RENOUVELABLES

9.11.1) COMITÉ SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité sur les énergies renouvelables ayant eu lieu le 27 août 2024 est déposé. Madame Line Fréchette en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.11.2) RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE / ADOPTION

*MRC13822/09/24*

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à l'Union des municipalités du Québec concernant un accompagnement stratégique en énergies renouvelables pour l'année 2024 au montant de 65 000 \$ (*MRC13621/01/24*);

CONSIDÉRANT la tenue de multiples activités de consultation par la MRC au sujet des énergies renouvelables de février à juin 2024 : rencontres avec des intervenant(e)s, ateliers avec les élu(e)s, le personnel municipal et les partenaires, sondage en ligne et soirée de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Rapport de consultation publique sur le développement des énergies renouvelables (août 2024) préparé par la firme Transfert Environnement et Société décrit les activités de consultation réalisées et identifie des critères d'acceptabilité sociale concernant d'éventuels projets d'énergie renouvelable sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 27 août 2024, le comité de travail sur les énergies renouvelables a recommandé au conseil l'adoption et la publication du rapport de consultation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont obtenu une copie du rapport et qu'une présentation de celui-ci a été faite au conseil, le tout avant la séance du 11 septembre 2024;

Il est proposé par Sylvain Cormier  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'ADOPTER le Rapport de consultation publique sur le développement des énergies renouvelables (août 2024) préparé par la firme Transfert Environnement et Société concernant les énergies renouvelables.

D'AUTORISER la publication dudit Rapport.

ADOPTÉE

## 10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point.

## 11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

### 11.1) COMITÉ MADA / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité MADA ayant eu lieu le 4 septembre 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.

### 11.2) MADA VOLET 2 / PLAN D'ACTION / PROLONGATION

*MRC13823/09/24*

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) qui vise à aider les municipalités et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aîné(e)s au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite optimiser les possibilités de bonne santé, de participation sociale et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des objectifs présents dans les plans d'action de la MRC de Drummond et des municipalités n'ont pas encore été atteints;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite bénéficier du montant maximal de la subvention (120 000 \$) dans le cadre du programme MADA, Volet 2, pour soutenir la réalisation des plans d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée au Volet 2 ne peut excéder la durée du plan d'action qui fut élaboré dans le cadre du Volet 1 de MADA;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la MRC de Drummond arrivera à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les 16 municipalités participantes de la MRC de Drummond à la démarche MADA ont autorisé la réalisation des objectifs du plan d'action MADA sous la coordination de la MRC de Drummond dans le cadre du Volet 2;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CAP lors de la séance du 3 septembre 2024 (*CAP7092/09/24*);

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la MRC de Drummond à prolonger l'échéance du plan d'action MADA de la MRC jusqu'au 31 décembre 2027 pour bénéficier de la totalité de l'aide financière dans le cadre du Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés du programme MADA.

D'AUTORISER la MRC de Drummond à prolonger l'échéance de la Politique des aînés de la MRC jusqu'au 31 décembre 2027 pour bénéficier de l'aide du Volet 2 de MADA.

ADOPTÉE

### 11.3) COMITÉ CULTUREL / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité culturel ayant eu lieu le 4 septembre 2024 est déposé. Monsieur Éric Émond en fait le résumé. Il n'y a aucune question.

### 11.4) COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN / NOMINATIONS, LE CAS ÉCHÉANT

Point retiré.

## 12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

## 13. CORRESPONDANCE

### 13.1) Liste de correspondance

6 août 2024	Municipalité d'Oka / Consultation publique sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieu hydrique / Demandes adressées au ministre afin de bonifier la consultation du milieu.
19 août 2024	Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham / Projet de règlement No. 392-2024.
20 août 2024	MRC de Pierre-De Saurel / Entrée en vigueur règlement 378-24.
20 août 2024	FQM / Mise à jour du modèle de politique de prévention et de prise en charge de situation de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail.
20 août 2024	FQM / Correspondance de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) transmise à M. Christian Overbeek, président des Producteurs de grains du Québec, concernant l'entretien des cours d'eau.
20 août 2024	Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Véloce II 2024-2025 / Octroi de l'aide financière.
22 août 2024	Lefebvre / Entrée en vigueur des règlements d'urbanisme numéros 429 et 430.
27 août 2024	FQM / ERRATUM Programme d'aide aux élus(es) membres de la FQM et à leur famille – Lancement de Santé mentale globale!.

## 14. DIVERS

Aucun point.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes sont invitées à se nommer et à poser leur question à tour de rôle.

- Monsieur Jean Falaise désire savoir quand le rapport de consultation publique sur les énergies renouvelables sera accessible. La préfète répond à la question.

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*MRC13824/09/24*

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 24.

---

Line Fréchette  
Préfète

---

Christine Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière